

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 187-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.634

Déposée le: 10.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rudin (Lyss, pvl) (porte-parole)
Baumann (Suberg, Les Verts)
Stähli (Gasel, PBD)
Zybach (Spiez, PS)
Gfeller (Rüfenacht, PEV)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1228/2015 du 21 octobre 2015
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 : rejet
Point 2 : adoption et classement



Protection des animaux et sécurité des denrées alimentaires: améliorer la participation et la coordination

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. faire en sorte qu'au moins un représentant ou une représentante des consommateurs et consommatrices puisse siéger dans la Commission pour la protection des animaux ;
2. agir pour une meilleure coordination des contrôles de la protection des animaux et des denrées alimentaires.

Développement

Le bien des animaux présente un très grand intérêt public. Il est d'autant plus important que les intérêts de toutes les parties prenantes soient pris en compte. Les contrôles de la protection des animaux et des denrées alimentaires sont donc primordiaux. Quand ils sont conformes au prin-

cipe de la proportionnalité et bien coordonnés, ces contrôles favorisent la confiance des consommateurs et consommatrices.

C'est pourquoi la Commission de la protection des animaux doit représenter l'ensemble des parties prenantes, donc également. Actuellement, ce n'est pas le cas. Les consommateurs et consommatrices doivent être représentés pour faire valoir leur point de vue et favoriser ainsi la compréhension mutuelle.

Dans le système des contrôles de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne la protection des animaux et les denrées alimentaires, les doublons subsistent. Or il faut faire en sorte de les éviter et de plus, dans une approche globale, il faut que les contrôles obéissent à des règles communes afin qu'ils reflètent correctement le cheminement des denrées alimentaires jusque dans nos assiettes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre ainsi que des autres modalités d'exécution du mandat, et la responsabilité de la décision lui incombe.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires sur le rôle primordial des contrôles liés au bien-être des animaux et à la sécurité des denrées alimentaires. C'est dans cet esprit qu'il a renforcé le Service vétérinaire au cours des dernières années et encouragé la coordination entre différentes instances de contrôle.

Point 1

Conformément à l'article 12 de l'ordonnance du 21 janvier 2009 sur la protection des animaux et les chiens (OPAC ; RSB 916.812), la Commission cantonale pour la protection des animaux conseille le Service vétérinaire dans les principales questions d'exécution portant sur l'ensemble du domaine de la protection des animaux, à l'exception des expériences sur animaux. Compte tenu des connaissances très pointues que requièrent ses tâches, la Commission se compose de spécialistes en matière de détention d'animaux et de procédure administrative (représentants des communes), comme précisé à l'article 13 OPAC. Le Conseil-exécutif ne juge pas utile d'y ajouter un représentant ou une représentante des consommateurs et consommatrices. Le vétérinaire cantonal est bien sûr à la disposition des organisations de consommateurs et consommatrices pour évoquer les sujets qui leur tiennent à cœur.

Point 2

Les autorités compétentes, tant au niveau fédéral que cantonal, concentrent tous leurs efforts sur l'approche dite « de l'étable à la table » ou « de la fourche à la fourchette » (voir à ce sujet notamment le plan de contrôle national pluriannuel :

<http://www.blv.admin.ch/blk/02557/index.html?lang=fr>).

Les contrôles cantonaux sont coordonnés et les derniers doublons sont éliminés dans le canton de Berne par le transfert de la responsabilité d'exécution du Laboratoire cantonal au Service vé-

térinaire pour ce qui est de la production primaire de denrées alimentaires d'origine animale. S'agissant des contrôles relatifs à la protection des animaux, la collaboration des organismes de contrôle privés avec le Service vétérinaire fait l'objet d'accords contractuels en vertu des dispositions de la législation fédérale sur la protection des animaux et de l'OPAC. Les améliorations nécessaires en matière de coordination des contrôles de droit privé et de droit public sont rendues difficiles par l'absence de bases légales à l'échelle de la Confédération ou par des bases contradictoires concernant l'échange de données.

Destinataire

- Grand Conseil